

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures de la maison Renaissance
sise à AGDE (Hérault)

appartenant à M. DURIEUX Louis demeurant rue de la Placette
à Agde, Mme CLOS Juliette demeurant rue de la Pinte à
PERPIGNAN (Pyrénées Orientales) et M. PENNAVAIRE, charbon
nier demeurant grand rue à AGDE
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d' Agde et aux
propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1937.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.